

DEPUIS 1938



BULLETIN D'INFORMATION

Edition du 15 mars 2011

CONFIRMATION DE LA REPRISE MONDIALE

Mois après mois, les indicateurs se multiplient qui confirment la tendance à la reprise de l'économie mondiale. La hausse des cours des matières premières et la réapparition des craintes relatives à d'éventuelles poussées inflationnistes en portent témoignage.

Evidemment, les risques liés aux importants déséquilibres financiers des Etats développés ne sont pas effacés. Evidemment, les risques imprévisibles demeurent, qu'il s'agisse des risques géopolitiques (événements actuels dans les pays arabes), naturels (tremblement de terre du Japon), ou autres. Mais la tendance est bien là.

En revanche, tous les pays ne peuvent profiter au même rythme de ce mouvement. L'organisation économique très particulière de la France, avec ses circuits nombreux et complexes de redistribution a constitué un formidable amortisseur en temps de crise. Lorsque la reprise se présente, l'effet de frein observé depuis des décennies reprend le dessus, avec encore et toujours une croissance moins vigoureuse que dans les autres pays d'importance comparable, et surtout une croissance moins génératrice d'emplois. Toute médaille a son revers ! Ceci explique aussi qu'un certain temps soit nécessaire pour que la reprise se propage des matières premières et des industries lourdes ou tournées vers les marchés extérieurs, aux activités plus proches du consommateur final français.

Pascal MARTIN-RETORD

Factures : mentions obligatoires

Sauf dans le cas de certaines ventes aux particuliers, l'établissement d'une facture est une obligation.

Une facture régulière doit comporter diverses mentions dont la liste a régulièrement évolué ces dernières années : numéro, date, désignation du vendeur et de l'acheteur, identifiant TVA, date de la vente ou de la prestation, nature exacte des produits ou services vendus, prix unitaire, quantité, conditions de règlement. Peuvent s'y ajouter la qualité d'adhérent à un organisme de gestion agréé (CGA, AGA,...), de locataire gérant ou de franchisé.

L'absence des mentions obligatoires peut entraîner des sanctions financières. La vigilance s'impose donc.

Exécution d'un contrat de bail

Y compris à l'intérieur d'un groupe familial, l'on ne saurait trop recommander de s'assurer de la régularité juridique des opérations de locations immobilières.

Un contrat définit les conditions d'exécution du bail : périodicité des loyers, indexation, paiement. Des factures ou quittances de loyer doivent être établies, notamment si le bail est soumis à TVA. Naturellement, le loyer doit être conforme aux prévisions du contrat de bail.

Dans le cadre d'un contrôle fiscal, le vérificateur serait fondé à tirer argument d'éventuelles incohérences pour proposer des rectifications qui ne seront pas à l'avantage du contribuable.

Réforme de la profession

Au cours de l'été 2010 a été votée une importante réforme de la profession, dont les effets commencent à être perceptibles.

Un cadre légal a été donné aux missions traditionnellement confiées par les particuliers (déclarations de revenu, d'ISF, paie des employés de maison,...).

Par ailleurs la possibilité a été reconnue aux experts-comptables de réaliser, à titre accessoire, des actes de commerce (mandats) ou des opérations de manquement de fonds (intermédiaires pour le paiement des dettes fiscales et sociales).

Ceci s'ajoute à la faculté de rédiger des actes juridiques, déjà reconnue par des réformes antérieures.